

Appel à projets

Plan de mesures incitatives pour l'eau

Réhabilitation et création de réservoirs

26 JUIN 2020 / 31 OCTOBRE 2020

 PROGRAMME
2019/2024

Règlement

Contexte et objectifs

Dans le cadre du plan de mesures incitatives pour l'eau, l'agence de l'eau Adour- Garonne, qui mobilise un programme d'aide important participant d'ores et déjà aux investissements des collectivités pour l'eau, propose de renforcer le volet d'économie d'eau de son programme.

Il s'agit de **contribuer à dynamiser les investissements de réduction des fuites d'eau sur les réseaux d'eau potable en intervenant sur les réservoirs**. Cet appel à projets (AAP) participe à la solidarité territoriale vers les zones les plus fragiles ainsi qu'à l'atteinte du bon état des eaux et **des objectifs des assises de l'eau**.

Face aux constats récurrents de pénurie d'eau et de conflits d'usages, il contribue également à la mutation nécessaire des territoires, gage de leur résilience à long terme pour satisfaire les approvisionnements en eau des populations ainsi que les usages économiques et les besoins environnementaux.

Les schémas directeurs des collectivités mettent en évidence un besoin important de réhabilitation des réservoirs, éléments essentiels dans les réseaux de distribution, et parfois également des besoins de création de réservoirs pour répondre aux enjeux de déficit quantitatif.

1. Champ de l'appel à projets

Le présent appel à projets offre la possibilité aux maîtres d'ouvrage de proposer des travaux :

- de réhabilitation de réservoirs d'eau potable dans la mesure où ils sont issus d'un schéma directeur (ou équivalent) permettant de juger de son utilité et de sa pérennité
- ou de création de réservoirs quand celle-ci s'inscrit dans un projet global de sécurisation de l'alimentation en eau et d'économie d'eau et qu'elle répond à des enjeux de déficit quantitatif.

Il cible exclusivement les usages d'alimentation en eau potable.

1.1. PORTEURS DE PROJETS / BÉNÉFICIAIRES

Les communes et leurs groupements, les syndicats d'eau potable, les syndicats départementaux.

1.2. OBJECTIFS DES PROJETS ATTENDUS

Les projets doivent viser la réhabilitation ou la création de réservoirs d'eau potable, sans augmentation de capacité (réhabilitation).

1.3. LES ACTIONS FINANCÉES

Les aides de l'Agence portent sur des travaux correspondant à :

Réhabilitation :

- mise en sécurité (grillage anti intrusion, portail, portes...)

- étanchéité (toiture, intérieur...)
- reprise de la structure complément de mortiers,
- by-pass du réservoir (nécessaire pour le temps des travaux)

Création : l'ouvrage dans sa totalité dans la limite des besoins actuels de la collectivité.

Sont exclus de l'appel à projets :

- le by-pass du réservoir seul (entretien)
- la mise en sécurité seule
- l'extension de la capacité du réservoir
- les équipements ou travaux qui relèvent de l'entretien et de l'exploitation courante des ouvrages
- les travaux concernant les réservoirs de moins de 15 ans
- les dossiers dont les travaux ont commencé avant le dépôt du dossier

1.4. LE FINANCEMENT

Pour permettre à la collectivité de réhabiliter ou de créer des réservoirs, le taux d'aide de l'Agence est de 30 % en subvention.

L'aide maximale par maître d'ouvrage est de 250 k€, l'aide maximale pour un maître d'ouvrage départemental est de 500 k€.

L'enveloppe pour cet appel à projets est de 2 M€.

2. Déroulement de l'appel à projets

L'appel à projets est ouvert à compter du 26 juin 2020. Les candidats peuvent déposer leurs dossiers jusqu'au 31 octobre 2020.

Les décisions de financement seront prises au fur et à mesure des commissions de décision des aides, en tenant compte de la date de dépôt de dossier complet (contenant l'ensemble des pièces requises) et dans la limite de la dotation de 2 M€ de l'Agence.

2.1. DOSSIER DE DÉPÔT DES PROJETS

Le dossier de demande d'aide sera établi à partir du formulaire téléchargeable sur le site Internet de l'Agence (www.eau-adour-garonne.fr) et doit être transmis sous format papier et dématérialisé (Support numérique type clé USB, CD, DVD, etc.) à l'Agence au plus tard le 31 octobre 2020.

Il comporte notamment :

- La description de la situation actuelle
- La description du projet et les détails de son montant
- Les conclusions du schéma directeur pour s'assurer de la bonne utilisation du réservoir (marnage, temps de séjour) mais aussi de son utilité/pérennité.
- La présentation de la démarche globale du maître d'ouvrage pour diminuer les tensions au regard des enjeux quantitatifs (objectifs d'économies d'eau ciblés)

- Le diagnostic général de l'ouvrage y compris le diagnostic de structure obligatoire pour ouvrage sur tour et/ou reprise de structure
- Le projet de financement (autofinancement, subventions, emprunts)

L'Agence se réserve la possibilité de solliciter le maître d'ouvrage pour toute précision ou élément complémentaire sur le projet.

2.2. SÉLECTION DES PROJETS

2.2.1. Modalités d'examen des projets

Toutes les demandes d'aides reçues seront examinées par les services de l'agence de l'eau Adour-Garonne.

Les projets feront l'objet d'une analyse de conformité aux critères d'éligibilité précisés ci-dessous. En cas de non respect, les dossiers seront refusés.

2.2.2. Critères d'éligibilité

Pour être éligible, le projet doit satisfaire les critères suivants :

- Le projet doit entrer dans le champ de l'appel à projets défini au paragraphe 1.
- La demande d'aide doit être transmise dans les délais, au format indiqué au paragraphe 2.1.

Appel à projets

Plan de mesures incitatives pour l'eau

Réhabilitation et création de réservoirs

26 JUIN 2020 / 31 OCTOBRE 2020

- Le prix de l'eau potable facturé aux abonnés doit être supérieur à 1,50 € hors taxes / m³ (incluant les redevances prélèvement et pollution).
- Le porteur de projet doit disposer d'un diagnostic de l'ouvrage (y compris le diagnostic de structure)
- Le porteur de projet doit disposer des conclusions d'un schéma directeur ou équivalent pour s'assurer de la bonne utilisation du réservoir (marnage, temps de séjour) mais aussi de son utilité/pérennité
- Le porteur du projet doit disposer d'un indice de connaissance et de gestion patrimoniale (ICGP) d'au moins 40 points.
- Un comptage de prélèvement de la ressource adapté doit être en place (ou impossibilité avérée de la mesure validée par l'Agence).

2.2.3. Décision de financement

Les décisions d'aide seront communiquées aux porteurs de projet en parallèle et au fil de l'eau.

Tout dossier incomplet au 31 octobre 2020 sera rejeté.